



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de Membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **23**  
Présents à la séance : **18**  
Représentés(s) : **1**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020**  
**20 HEURES 30**

*L'an deux-mille-vingt, le jeudi douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 7 novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.*

**Étaient présents :** M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, M. Yves LEBERQUIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mmes Nathalie MASSCHELEIN, Maud MARETTE, MM. Cyril SAINT-VANNE, Bélaïd BENAMAR, Mme Karine SEYMOUR-INAMO, M. Tom PORTIER.

**Était absent excusé représenté :** M. Gilbert AUDINET *pouvoir à Mme Patricia CARTIER.*

Madame Patricia CARTIER est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 23 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

# LE CONSEIL MUNICIPAL , sur chacun des rapports qui lui ont été soumis, prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 16 novembre 2020 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 16 novembre 2020.

## MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - OPPOSABILITÉ

En application de l'article R21-1 du code de justice administrative, les présentes délibérations peuvent être contestées devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1). Il peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (article R414-6 Code de justice administrative) ou déposé ou adressé au greffe de la juridiction par courrier de préférence avec RAR.

**Article R421-1 Code de justice administrative (CJA) :** « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

**Article R421-2 (CJA) :** « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

**Article R421-3 (CJA) :** « Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet : 1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative. »

**Article R421-4 (CJA) :** « Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée. »

**Article R421-5 (CJA) :** « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »

Au préalable, dans ce délai de deux mois du recours contentieux, peut être exercé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville qui interrompt le cours de ce délai conformément à l'articles L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration. « Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

Etant précisé que conformément à l'article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, « Ainsi qu'il est dit à l'article L. 231-4, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

## N°2020-11-01 — Budget général 2020 : décision modificative N°1, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative N°1 au budget communal 2020 dans les conditions décrites en annexe de la délibération.
- **DIT** que la section de fonctionnement se porte à 2 448 000 € et la section d'investissement se porte à 2 090 000 € et que le budget principal s'élève à 4 538 000 € après DM 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## N°2020-11-02 — Fusion ADTO SAO, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
  - Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1 303 476,78 € ;
  - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO ;
  - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574 000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 € ;
  - Étant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- **APPROUVE** l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67 775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750,00 € pour être composé de 22 045 actions de 150,00 € de nominal.

- **APPROUVE** les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « *ADTO-SAO* », tels qu'annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** la poursuite de tous contrats conclus précédemment par la commune d'Andeville avec ADTO au sein de la SPL « *ADTO-SAO* » issue de la fusion, aux mêmes conditions.
- **CHARGE** les représentants de la commune d'Andeville, au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- **MODIFIE** la délibération 11 juin 2020 (N°2020-06-17) et précise que les représentants de la commune d'Andeville au sein des organes de la SPL « *ADTO-SAO* », résultant de la fusion, seront :
  - **Mme Pascale AYNARD**, ayant pour suppléant *M. Jean-Charles MOREL, Maire*, pour les assemblées générales ;
  - **Mme Pascale AYNARD**, ayant pour suppléant *M. Jean-Charles MOREL, Maire*, pour les assemblées spéciales ;
  - **Mme Pascale AYNARD**, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-11-03-<sup>1</sup> — Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Exercice 2019, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation d'Eau Potable de l'année 2019, de la commune d'Andeville, présenté par le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) ;
- **APPROUVE**, conformément l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré par le SMEPS ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- **RENSEIGNE** et **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) ;
- **MET EN LIGNE** le présent rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la commune d'Andeville ;
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.

**N°2020-11-03-<sup>2</sup> — Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement (RPQS) – Exercice 2019, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2019, de la commune d'Andeville, présenté par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) ;
- **APPROUVE**, conformément l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la note liminaire détaillant la nature exacte du service assuré par le SMAS ainsi que le prix total de l'assainissement et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- **RENSEIGNE** et **PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) ;
- **MET EN LIGNE** le présent rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la commune d'Andeville ;
- **TRANSMET** aux services préfectoraux la présente délibération.

**N°2020-11-04 — Recensement de la population 2021 : organisation et rémunération des agents recenseurs, à l'unanimité :**

- **CRÉE** 6 postes d'agents recenseurs dans les conditions suivantes :
  - Six (6) emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021 ;
  - Les agents seront payés selon les modalités établies dans le tableau ci-dessous :

Description	€ net unité	€ brut / unité
Feuille de logement	0.60	0.748
Feuille de logement non enquêté		
Bulletin individuel	1.00	1.23
Bordereau de district	5.00	6.22
Journée de formation	20.00	24.89
Indemnité kilométrique (forfait)	30.00	37.31

- **DÉSIGNE** un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :
  - S'il s'agit d'un agent :
    - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
    - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
    - d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
    - d'une augmentation de son régime indemnitaire.
  - S'il s'agit d'un élu :
    - Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T. ;
    - En sus, il lui sera versé 20,00 € net (soit 24,89 € brut) pour chaque séance de formation.
- **MODIFIE** et **MET À JOUR** le tableau des emplois à compter du 01/01/2021 ;
- **ACCEPTE** les modalités précitées pour la rémunération des agents recenseurs recrutés pour les opérations de recensement 2021 ;
- **DIT** que l'incidence financière sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-11-05 — Signature d'un contrat avec RemplaFrance, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention « *Missions de chasse permanentes et ponctuelles* » entre la commune d'Andeville et RemplaFrance (SIRET : 81893261800023), domiciliée 2 rue Henri Legay 69100 VILLEURBANNE, dument représentée par Mathilde Couturié, Directrice des Opérations ;
- **CONFIRME** que le contrat signé entre RemplaFrance et la PHARMACIE LECLERE JOUEN (SIRET : 49185067300014), domiciliée 1 place Ambroize Croizat 60570 Andeville, pour le recrutement d'un médecin généraliste au 14 rue Jean Jaurès (Pôle Santé Andeville – SIRET : 83929207500018), est une condition déterminante du consentement de la commune d'Andeville ;

- **PRÉCISE** que le contrat, d'une part entre RemplaFrance et la PHARMACIE LECLERE JOUEN et celui entre la commune d'Andeville et RemplaFrance d'autre part, sont interdépendants (c'est-à-dire que les deux contrats sont liés), il s'agit d'une opération unique "*clé en main*", les parties ayant entendu contracter globalement et qu'en conséquence il sera fait application des articles 1186 et 1187 du Code civil relatifs aux causes et aux effets de la caducité ;
- **FIXE** le montant de la prestation facturable à la commune d'Andeville à 4 500,00 € HT (TVA 20 % soit 5 400,00 € TTC) étant précisé qu'un acompte de 250 € H.T (TVA 20 % soit 300,00 € TTC) sera versé à la date de la signature de la convention ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec RemplaFrance, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

**N°2020-11-06 — Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) : Cession de l'immeuble cadastré section AE numéro 87 en vue de permettre l'installation d'une nouvelle activité commerciale, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession par l'EPFLO à l'opérateur désigné par la commune soit la SCI KBS ayant pour gérant M. Grzegorz KRASSOWSKI dont l'établissement est domicilié 9 rue Jean Jaurès 60570 ANDEVILLE (immatriculée 889 477 543 R.C.S. Beauvais du 30/09/2020), de l'immeuble situé 2 rue Jean Jaurès, cadastré section AE numéro 87, d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> en vue du développement d'un nouveau commerce de type « bar-restaurant » ;
- **ACTE** que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO le bien sera cédé au prix de 162 506,54 € HT correspondant au prix de revient de l'EPFLO et que les frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO, calculés sur la base du prix de revient d'un montant de 5 687,73 € HT (dans l'hypothèse d'une cession avant le 30 janvier 2025), seront également facturés à l'opérateur au moment de la cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2020-09-07 — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 23 septembre 2020 et ce 12 novembre 2020, telles que listées ci-dessous :
  - **2020-043** du **24/09/2020** : Convention de mise à disposition d'un équipement communal avec l'association les ours verts
  - **2020-044** du **25/09/2020** : Consultation 2020-TX-0020 - Fourniture, pose et installation d'un ballon d'eau chaude vestiaires football - Attribution de marché
  - **2020-045** du **08/10/2020** : Signature de la convention de séjour avec les PEP Grand Oise pour le pôle jeune à Saint-Pierre-Quiberon (*Le Grand Larg*) du 18/10/2020 au 24/10/2020 et fixation de la participation des familles
  - **2020-046** du **09/10/2020** : Renouvellement concession funéraire
  - **2020-047** du **26/10/2020** : Signature de l'avenant N°2 au contrat de location financière ORANGE (N°NC15428)

- **2020-048** du **29/10/2020** : Consultation 2020-FCS-0021 - Mission d'Assistance technique amiante après travaux SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CLOS DU BOIS 28 RUE DES CHAMPS - Attribution de marché (C2020-FCS-013)
- **2020-049** du **03/11/2020** : Achat d'une concession funéraire - Cimetière Paysager

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.*

Andeville, le **16 novembre 2020**

*Le Maire,*

*Président de la séance,*



**Jean-Charles MOREL**

Affiché le **16 novembre 2020**

**Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

**Article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*L'affichage du compte rendu de la séance, prévu à l'article L. 2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie.*